

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 15 (1903)

Rubrik: Memento

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ECHO DES SOCIÉTÉS



Société bernoise de photographie.

La Société a élu dans sa séance du 16 décembre le Comité suivant : président, M. Stucker-Gutmann ; vice-président, M. le Dr O. Schär; secrétaire-caissier, M. M. Dubied; bibliothécaire, M. Büchi fils; membres, MM. F. Rohr et J. Lips. Le président sortant de charge, M. K. Schnell, a été nommé membre honoraire de la Société.

Photo-Club de Lausanne.

Séance du 12 janvier 1903.

Présidence de M. Jules KREIS, président.

Le concours ouvert entre jeunes gens, amateurs photographes, âgés de moins de 20 ans, a donné les résultats suivants (57 travaux présentés) :

1^{er} prix : M. Ernst Lichtenhahn, St-Saphorin (Lavaux) ; 2^e prix : M. C.-H. Summers, Lausanne ; 3^e prix : M. Edouard Buhlmann, Lausanne ; 4^e prix : M. E. Delessert, Cully ; 5^e prix : M. René Guerineau, Vevey ; 6^e prix : M. W.-S. Archer, Lausanne ; 7^e prix : M. L. Moutafoff, Lausanne ; 8^e prix : M. G.-W. Greenwood, Lausanne.

“ M E M E N T O ”

V^e exposition artistique internationale de photographie de la Société Caennaise de photographie.

I. — La Société Caennaise de Photographie organisera, en 1903, sa cinquième Exposition artistique internationale de Photographie. Elle se tiendra à Caen, du 5 au 22 mars.

II. — Les épreuves qui y figureront devront présenter un caractère artistique, et leur admission sera prononcée par un jury spécial pris parmi les notabilités artistiques.

III. — Toutes les épreuves devront être encadrées. Elles pourront ne pas être sous verre. Le nombre des envois et le format des épreuves n'est pas limité.

IV. — Il n'y aura pas de récompenses. Chaque exposant recevra une plaquette commémorative.

V. — Il n'y aura pas de droit d'emplacement, mais les frais d'expédition et de retour seront supportés par l'exposant.

VI. — Les annonces d'envoi devront être adressées au secrétariat de la Société, avant le 15 février, et les épreuves elles-mêmes envoyées avant le 25 février.

N.-B. — Il ne sera fait aucune exception aux conditions énumérées aux articles 3 et 5.

Photographies documentaires et sites de la Normandie. — Le Comité de la Société Caennaise de photographie a décidé d'organiser parallèlement à l'Exposition d'Art photographique, une Exposition de Photographies documentaires et des sites de la Normandie.

Les photographies admises seront toutes celles qui présenteront un intérêt documentaire quelconque, et spécialement au point de vue archéologique, pour la Normandie, et celles qui reproduiront les sites les plus intéressants du pays normand.

Les épreuves pourront être de toute nature et de tous formats, à partir de la dimension 9/12. Elles devront être accompagnées du plus grand nombre d'indications possibles relatives au sujet représenté avec le nom de l'auteur du cliché.

Toutes ces épreuves resteront la propriété de la Société et s'ajouteront à la collection de photographies documentaires normandes, qui est conservée au siège social.

Des récompenses pourront être décernées aux auteurs des meilleures épreuves et des collections les plus intéressantes.

Toutes les épreuves devront être parvenues à notre siège social avant le 25 février.

N.B. — La Société fait appel pour ce concours à tous les photographes amateurs et professionnels. Elle recevra avec reconnaissance les prix qui pourront lui être offerts comme récompenses de ces concours et fait appel dans ce but à tous ceux qui s'intéressent à la Normandie.

••

Troisième Exposition Internationale de Photographie de la Société photographique de Lille.

1. — La Société photographique de Lille organise en 1903 une Exposition internationale de Photographie.

Cette Exposition comprendra trois sections : 1^o Une section d'art photographique. 2^o Une section exclusivement réservée aux amateurs. 3^o Une section réservée aux impressions photo-mécaniques.

Les membres du jury seront de droit hors concours.

2. Tous les genres de photographie et tous les formats, jusqu'à 1 mètre au maximum, sont admis. Le nombre des épreuves est limité à six. Les épreuves peuvent avoir figuré à d'autres expositions ou concours; elles devront mentionner le nom et l'adresse de l'exposant, ainsi que le titre du sujet et une note indiquant le procédé employé.

3. — Les épreuves devront être présentées séparément, tout au moins collées et de préférence montées sous verre ou encadrées.

Les épreuves stéréoscopiques sur papier ou sur verre, si elles ne sont pas du format ordinaire 85×170 millimètres, devront être accompagnées d'un stéréoscope permettant de les examiner.

Les épreuves pour projections devront être doublées d'un verre blanc, bordées et être du format adopté par le Congrès, 85×100 millimètres. La Commission d'organisation se réserve le droit de projeter les dites projections dans l'une des séances qu'elle se propose de faire au cours de l'Exposition. Cette dernière série ne sera pas admise dans la section d'art photographique.

4. — Les exposants n'auront à supporter que les frais de transport aller et retour de leur envoi. La Société photographique de Lille se charge de l'installation de l'Exposition et du réemballage des épreuves dans les caisses d'envoi. Il est recommandé d'employer des emballages qui puissent servir à la réexpédition; les emballages vissés sont, sous ce rapport, bien préférables aux emballages cloués. Tout emballage jugé défectueux sera, pour le retour, remplacé aux frais de l'exposant.

Si l'envoi peut se faire par colis postal, le plus simple est de joindre à la lettre qui l'annonce une feuille de colis postal pour le retour.

5. — La réexpédition des épreuves sera faite dans les quinze jours qui suivront la clôture de l'Exposition. Aucune épreuve, admise ou non, ne pourra être retirée avant cette clôture.

6. — Les envois devront parvenir franco au siège de la Société photographique de Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, avant le 1^{er} mars 1903.

7. — Un jury, composé de notabilités artistiques et photographiques, sera constitué pour chaque section.

La Commission d'organisation a décidé la constitution d'un deuxième jury, purement photographique, dans le but de donner le plus large accès possible à tous les exposants amateurs des deuxième et troisième sections.

8. — L'Exposition s'ouvrira à Lille, le 15 mars 1903 et durera environ un mois.

9. — Les récompenses consisteront en objets d'art, médailles et diplômes et seront réservées aux deuxième et troisième sections.

Des diplômes d'honneur seront délivrés aux exposants de la section d'art photographique.

10. — La Société photographique de Lille s'engage à prendre le plus grand soin des envois qui lui auront été faits; mais elle n'assume aucune responsabilité en cas d'incendie de vol, d'accident quelconque ou d'avaries.

11. — L'Exposition sera publique; une carte personnelle, à titre permanent, sera délivrée gratuitement à tout exposant qui en fera la demande. Toute demande devra être accompagnée d'une photographie destinée à être apposée sur cette carte.

12. — Le Comité d'organisation résoudra sans appel toutes les questions non prévues au règlement.

13. — Tout exposant accepte le présent règlement sans restriction aucune.